



---

## **Concours *Gagnez votre abonnement avec les programmes d'observation de la FAAQ!***

---

### **Règlements complets**

Le concours « *Gagnez votre abonnement avec les programmes d'observation de la FAAQ!* » est tenu par la Fédération des astronomes amateurs du Québec (FAAQ, ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec à compter du 28 avril 2022 et se termine lorsque les organisateurs du concours y mettent fin.

#### **1. Admissibilité**

Ce concours s'adresse aux Canadiens seulement. Sont exclus les employés, administrateurs, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés et administrateurs sont domiciliés.

#### **2. Participation**

Pour participer au concours, il faut avoir réussi un niveau de l'un des dix (10) programmes d'observation de la FAAQ. L'inscription au concours est automatique et chaque niveau réussi donne droit à une participation au tirage, pour un maximum de 39 participations par personne.

Les organisateurs du concours et leurs représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contrevenant au présent règlement ou inéquitable envers les autres participants (par exemple, nombre de participations dépassant la limite permise, piratage informatique, etc.).

Les organisateurs du concours, de même que leurs employés, agents et représentants, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de tout composant informatique, logiciel, ordinateur, ligne de communication ou réseau qui pourrait empêcher une personne de participer au concours ou encore limiter sa possibilité de participer. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne accepte de dégager de toute responsabilité les organisateurs du concours, de même que leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

### **3. Prix**

Le prix consiste en :

- Un abonnement individuel d'un an à un club membre de la FAAQ au choix ou, à défaut, à titre de membre individuel de la FAAQ.

La valeur du prix est inférieure à 100\$. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. La FAAQ devra procéder à l'abonnement et payer le montant de l'abonnement au club membre choisi. Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent. Si le participant possède déjà un abonnement actif, il devra choisir l'une des trois (3) options suivantes :

- obtenir un renouvellement payé par la FAAQ lors de l'expiration de l'abonnement actif;
- choisir un abonnement à un autre club membre de la FAAQ;
- faire don de leur prix, soit à une personne de leur entourage, soit en le signalant aux organisateurs du concours pour qu'ils puissent procéder à un nouveau tirage.

Dans l'éventualité où les prix ne pourraient être attribués tel qu'ils sont décrits au présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente. Ils ne seront pas tenus responsables en cas d'annulation ou de mauvaise utilisation de ce prix ou de tout prix équivalent attribué.

Les gagnants dégagent les organisateurs du concours, de même que leurs filiales, employés, agents et représentants, de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

### **4. Tirage**

Un tirage de trois (3) prix sera effectué quatre (4) fois par année dans les sept (7) jours précédents ou suivant un équinoxe ou un solstice. Seront présents pour le tirage deux (2) représentants des organisateurs du concours étant exclu d'y participer.

Les organisateurs du concours procéderont à la validation décrite au premier paragraphe du point 2. Si tout est conforme, les gagnants seront proclamés et contactés, par téléphone, par les organisateurs du concours.

Aucun événement public n'est relié au tirage, qui est un tirage informatique.

Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions enregistrées durant le concours. Les inscriptions d'un participant gagnant un prix seront retirées des trois (3) prochains tirages afin de permettre aux autres participants de gagner un prix.

### **5. Attribution du prix**

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra pouvoir être joint par courriel ou par téléphone, par les organisateurs du concours, dans les sept (7) suivant le tirage. En cas de refus du prix par un gagnant, les organisateurs du concours procéderont à un autre tirage.

### **6. Conditions générales**

Il n'y aura aucune communication avec les participants relativement à ce concours, sauf avec les gagnants.

Le défaut d'un participant sélectionné de respecter toute condition prévue au présent règlement, ou le refus de son prix, entraînera sa disqualification. Dans un tel cas, un nouveau

tirage sera effectué pour attribuer le prix, conformément au présent règlement, et jusqu'à ce qu'un autre participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

À moins d'indication contraire dans le présent règlement officiel, tous les renseignements personnels recueillis seront utilisés uniquement dans le but de mener à bien ce concours.

Les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms, photographies ou images dans toute publicité, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

**Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants en lien avec le présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, relativement à toute question relevant de sa compétence.**

Un différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le règlement du concours peut être consulté sur le site Web de la FAAQ, sous la page «[Programmes d'observation](#)» de l'onglet «Observation», ainsi qu'au bureau de la FAAQ, situé au 4545 av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec).